

<b>PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
<b>de la Commune de Puiseux-Pontoise</b>
<b>EN DATE DU 18 décembre 2024</b>

**Date de convocation** : 12 décembre 2024

L'an deux-mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur THOMASSIN Thierry, Maire.

**Etaient présents** : Ms DECOSTER Bernard, METRO Dany, VANDAMME Joël, THOMASSIN Louis et Mmes FAUTRAIT Christine, LEDOUX Graziella et MESMIN Melinda

**Etaient absents** : Mmes HELVIG, Fabienne, MOLINA Virginie. Mrs NICOT Erwan, SCHLUMBERGER Marc

**Avant donné pouvoir** : Ms. SCHLUMBERGER Marc à THOMASSIN Thierry, NICOT Erwan à LEDOUX Graziella, Mme HELVIG, Fabienne à FAUTRAIT Christine

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Monsieur VANDAMME Joël.

Les élus présents, physiquement, constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil, en date du 19 novembre 2024

**Ordre du jour de la séance :**

- Dénomination des nouvelles voies
- Fixation du loyer du logement de la mairie
- Approbation de la convention de gestion locative avec ORPI
- Décision modificative N°1
- Décision modificatives N°2
- Autorisation à M le Maire de mandater les dépenses investissement avant le vote du BP 2025

<b>DENOMINATION DE DEUX NOUVELLES RUES ET DU SENS GIRATOIRE SUR LA CHAUSSEE</b>
---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Sur présentation de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article les articles L2121-30 et L2219-2  
VU l'avis du Bureau municipal,

**CONSIDERANT** la nécessité de nommer deux nouvelles voies et du sens giratoire qui seront ouverts à la circulation suite aux travaux de construction du bâtiment Louis Vuitton Malletier au regard du plan présenté en annexe ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** de nommer « rond-point de la Siole », le rond-point situé à la sortie 12 de la RD14 sens Paris-Provence, telle que définit en annexe,

**DECIDE** de nommer « rue de la Siole », la rue nouvellement créer partant du rondpoint de la Siole en direction de la Chaussée Jules César vers Osny, telle que définit en annexe.

**DECIDE** de nommer « Rue des Terres-Saint-Martin », la rue située au bout de la rue de la Siole et perpendiculairement à celle-ci, telle que définit en annexe,

**DIT** que le Maire de la Commune de Puiseux-Pontoise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

<b>Nombre de suffrages exprimés : 11</b>
Votes Pour : 11
Votes Contre : 0
Abstention : 0

**FIXATION DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL SITUE DU 12 GRANDE RUE- Délibération 2024/12-33**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'estimation locative établie par une agence immobilière du secteur ;

VU le diagnostic établi par un professionnel dans le cadre de la loi ;

CONSIDÉRANT que la commune dispose d'un logement communal situé 12 Grande Rue qu'elle propose à la location ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer à compter du 1er janvier 2025 le prix du loyer mensuel, pour le logement communal suivant :

TYPE	SUPERFICIE	ADRESSE	SITUATION	LOYER HORS CHARGES
T3	62 m2	12 Grande Rue	1 <sup>er</sup> étage	950 €

DIT que le loyer sera réglé d'avance avant le 1<sup>ER</sup> de chaque mois à l'ordre de ORPI ;

DIT que le montant du loyer pourra être révisé annuellement suivant l'indice de référence des loyers, publié annuellement par l'INSEE et entrant en vigueur le trimestre de l'année précédente ;

<b>Nombre de suffrages exprimés : 11</b>
Votes Pour : 11
Votes Contre : 0
Abstention : 0

**MANDAT DE GESTION IMMOBILIERE- Délibération 2024/12-34**

La commune est propriétaire d'un appartement situé 12 Grande Rue, qui fait partie de son domaine privé. Il a été décidé de mettre le logement en location.

Considérant la charge que représente la gestion directe d'une location (visites, états des lieux, gestion des loyers impayés etc.), Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de conclure un mandat de gestion immobilière avec Orpi, agence immobilière locale

ORPI prendrait en charge la gestion locative et l'assurance loyers impayés garantie totale à savoir, notamment :

- L'établissement du contrat de location, - La facturation du loyer et des charges,
- La perception du loyer et des charges,
- La révision annuelle des loyers en fonction de l'indice IRL
- La prise en compte des réclamations du locataire,
- La gestion des réclamations techniques du locataire,
- Le suivi annuel des entretiens,
- Le contrôle annuel de l'assurance habitation du locataire

Les honoraires se rapportant à la gestion courante s'élèveraient à 8.30% TTC et de 2.5% TTC pour l'assurance loyers impayés garantie totale des loyers facturés pour le compte de la commune.

Vu l'article L.2122-21-1<sup>0</sup> du CGCT, stipulant que le Maire est chargé de conserver et d'administrer les biens de la commune,

Vu l'article L.2144-3 du CGCT précisant que le Maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux « peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public »,

Vu l'article L.1611-7-1 du CGCT ouvrant la possibilité aux collectivités territoriales, après avis conforme de leur comptable public et par convention écrite, de « confier à un organisme public ou privé l'encaissement du revenu tiré des immeubles leur appartenant et confiés en gérance »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à signer le mandat de gestion immobilière avec ORPI

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, sous réserve de sa validation par le comptable public.

<b>Nombre de suffrages exprimés : 11</b>
Votes Pour : 11
Votes Contre : 0
Abstention : 0

### **DECISION MODIFICATIVE 1-Délibération 2024/12-35**

Une décision modificative est demandée par la Trésorerie.

Il convient donc de modifier le budget primitif.

Les modifications budgétaires suivantes sont proposées :

<b>Désignation</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>
622 – Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	4 198.00€	
739222 : FRISF		4 198.00€
2182 – Matériel de transport	10 390.12€	
1641- Emprunts en cours		10 390.12€
<b>TOTAL</b>	<b>14 588.12€</b>	<b>14 588.12€</b>

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres la modification budgétaire proposée ci-dessus.

<b>Nombre de suffrages exprimés : 11</b>
Votes Pour : 11
Votes Contre : 0
Abstention : 0

**DECISION MODIFICATIVE N°2-Délibération 2024/12-36**

Une décision modificative est demandée par la Trésorerie.

Il convient donc de modifier le budget primitif.

Les modifications budgétaires suivantes sont proposées :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 231 Immobilisations corporelle sen cours	673 150.24€	
R 1322 Subv. Non transf. Région	200 000.00€	
R 1323 Subv. Non transf. Département	150 000.00€	

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres la modification budgétaire proposée ci-dessus.

<b>Nombre de suffrages exprimés : 11</b>
Votes Pour : 11
Votes Contre : 0
Abstention : 0

**AUTORISATION A MR LE MAIRE DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025-Délibération 2024/12-37**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :  
« Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédent.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2023</b>	<b>25%</b>
21 : immobilisations corporelles	143 532.00€	35 883.00€
23 : immobilisations en cours	1 000 000.00€	250 000.00€
<b>TOTAL</b>	<b>1 143 532.00€</b>	<b>285 883.00€</b>

<b>Nombre de suffrages exprimés : 11</b>
Votes Pour : 11
Votes Contre : 0
Abstention : 0

**AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ARRETE DE LA COMMUNE DE CERGY-Délibération 2024/11-30**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier provenant de la mairie de Cergy concernant l'arrêt et le bilan de concertation de la révision du plan local d'urbanisme (PLU)

VU le dossier arrêté du Plan Local d'Urbanisme de Cergy

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2024 de la commune de Cergy tirant le bilan de la concertation préalable du public et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Cergy

VU le courrier de la commune de Cergy en date du 01 octobre 2024 demandant au conseil municipal d'émettre un avis.

CONSIDERANT que ce projet de PLU arrêté de la commune de Cergy ne remet pas en cause le PLU de notre commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :  
Emet **un avis favorable** à ce projet de PLU arrêté

<b>Nombre de suffrages exprimés : 11</b>
Votes Pour : 11
Votes Contre : 0
Abstention : 0

---

La séance est levée à 21h25

OBSERVATIONS	Signature Maire	Signature Secrétaire de séance